



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 8 - Février 2006 du 3 février 2006

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
06-280- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'activités intérim du délégué.....	2
06-281- Direction régionale des affaires maritimes – Ordonnancement secondaire – Arrêté modificatif à l'arrêté 06-234 du 3/01/06 -	3
06-283- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens.....	4
06-282- Direction régionale des affaires maritimes – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens.....	5
06-284-Chambre régionale des comptes - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	7
2. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	8
2.1. CABINET DU PREFET.....	8
06-279 bis-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris.....	8
06-279 ter-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris (ingénierie publique).....	10

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

06-280- Délégation régionale au tourisme – Délégation de signature en matière d'activités intérim du délégué

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-280

Objet : Délégation de signature en matière d'activités
Délégation Régionale au Tourisme

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 60-1161 du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23 août 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE en qualité de Délégué Régional Adjoint au Tourisme de la région Haute-Normandie ;
- La décision ministérielle du 22 décembre 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE Délégué Régional au Tourisme par intérim pour la région Haute-Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°04-199 du 2 août 2004 relatif à la délégation de signature en matière d'activités au Délégué Régional au Tourisme ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc LECOUSTRE, Délégué Régional au Tourisme de la Région Haute-Normandie par intérim à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relatifs aux :

fonctionnement de son service,
correspondances, attestations et demandes d'informations concernant les missions confiées à la Délégation Régionale au Tourisme.

Article 2 :

La signature des mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen est réservée à la signature du Préfet.

Article 3 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er :

- les correspondances adressées aux élus et aux Préfets de départements,
- les correspondances avec les organismes professionnels et les administrations centrales qui comportent avis, engagement ou décision.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-199 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Délégué Régional au Tourisme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

SIGNE

Daniel CADOUX

**06-281- Direction régionale des affaires maritimes – Ordonnancement
secondaire – Arrêté modificatif à l'arrêté 06-234 du 3/01/06 -**

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE MODIFICATIF

N°06-281

**Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n°04001166 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bruno BARADUC, Administrateur en Chef 1^{ère} classe des Affaires Maritimes, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'arrêté préfectoral n°05-138 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes ;

L'arrêté préfectoral n°06-234 du 3 janvier 2006 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté 06-238 du 3 janvier 2006 est modifié comme suit :

« L'arrêté préfectoral 05-138 du 1^{er} décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé. »

Article 2 :

Le reste est sans changement

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 JANVIER 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

SIGNE

P. SANJUAN

06-283- Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-283

**Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

VU:

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Le code des marchés publics;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté ministériel du 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2003;

L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

L'arrêté préfectoral n°04-182 du 2 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3:

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 JANVIER 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Pascal SANJUAN

06-282- Direction régionale des affaires maritimes – Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-282

**Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n°04001166 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bruno BARADUC, Administrateur en Chef 1^{ère} classe des Affaires Maritimes, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'arrêté préfectoral n°04-260 du 7 octobre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BARADUC peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 janvier 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Pascal SANJUAN

06-284-Chambre régionale des comptes - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-284

**Objet : Chambre régionale des comptes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°82-594 du 10 juillet 1982 relative aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n°67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs à la prescription quadriennale;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret du 2 août 2005 portant nomination de M. Gilles MILLER, conseiller référendaire de 1^{ère} classe à la Cour des comptes, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie du 1^{er} juillet 2005,

L'arrêté interministériel du 8 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;

L'arrêté préfectoral n°05-102 du 21 septembre 2005 relatif à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la chambre régionale des comptes

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP
164 Cour des Comptes et autres juridictions

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Gilles MILLER pourra :
recevoir les crédits du programme « Cour des Comptes et autres juridictions financières »
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Gilles MILLER, Président de la Chambre régionale des Comptes de Haute-Normandie responsable de l'unité opérationnelle Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « 164- Cour des Comptes et autres juridictions financières ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Monsieur Gilles MILLER peut subdéléguer sa signature aux magistrats membres de la juridiction qu'il préside, ainsi qu'aux fonctionnaires de cette juridiction chargés de son administration.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°05-102 du 21 septembre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 janvier 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Signé

Pascal SANJUAN

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. CABINET DU PREFET

06-279 bis-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Service de la navigation
de la Seine de Paris

A R R Ê T É n° 06 – 279 bis

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la Républiques sur les services de la navigation ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service de la navigation de la Seine (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} sections) de la Marne, de l'Yonne et du canal de la Haute-Seine ;

le décret du président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

l'arrêté préfectoral n° 04-275 du 5 novembre 2004 donnant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, toutes décisions dans les domaines suivants :

1- régime des cours d'eau navigables :

- a) règlement particulier de police de la navigation ;
- b) interruption de la navigation nécessaire au déroulement des fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1-23 du règlement général de police annexé au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973) ;
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L. 236-9, R 236-16, R236-68 et R236-75 du code rural) ;
- d) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers ;
- e) autorisations de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs ;

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par MM. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service de la navigation de la Seine et Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT et de MM. Yves GAUTHIER et Emmanuel MERCENIER, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

M. Jean GABER, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de l'arrondissement Boucles de la Seine, par intérim, pour les décisions visées aux articles 1.a, 1.b, et 1.c

M. Bertrand GATIN, agent RIN hors catégorie, chargé du service sécurité des transports pour les décisions visées aux articles 1.d et 1.e.

Article 4 -

L'arrêté préfectoral n° 04-275 du 5 novembre 2004 est abrogé.

Article 5 -

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme l'Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 janvier 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX

06-279 ter-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine de Paris (ingénierie publique)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET / Service de la navigation
de la Seine de Paris (ingénierie publique)

A R R Ê T É n° 06 – 279 ter

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république et en particulier son article 7 ;
- le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation.
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel, en date du 17 juin 2003, nommant Mme Marie-Anne BACOT, administrateur civil hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;
- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-41 du 23 avril 2004 à Mme Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine ;
- sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime;

A R R E T E

Article 1^{er}

Dans le cadre du concours technique que les services de l'État peuvent apporter aux collectivités, délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du service de la navigation de la Seine pour signer, au nom de l'État, les devis, marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant, et dans la limite de ses attributions.

Article 2

Pour les prestations dont le montant prévisionnel dépasse les 90 000 € H.T., une déclaration d'intention de candidature sera adressée au Préfet, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le Document Stratégique Local. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

Pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur à 90 000 € H.T., délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine, pour apprécier, sous sa responsabilité, l'opportunité de la candidature de l'État et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 3

Le service navigation de la Seine transmettra au Préfet, mensuellement un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu, d'une part, à des marchés signés quel que soit leur montant et, d'autre part, ayant fait l'objet de candidatures pour les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Le service de la navigation de la Seine élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'ingénierie publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'État et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne BACOT, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves GAUTHIER, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service de la navigation de la Seine et M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du Service navigation de la Seine.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 04-41 du 23 avril 2004 est abrogé.

Article 6

M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime et Mme le chef du service de la navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 25 janvier 2006

Le préfet,

Daniel CADOUX